



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 14 mars 2014
(OR. fr)

7581/14

Dossier interinstitutionnel:
2012/0199 (COD)

CODEC 754
CULT 36

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil instituant une action de l'Union en faveur des "capitales européennes de la culture" pour les années 2020 à 2033 (**première lecture**)
- Adoption
a) de la position du Conseil
b) de l'exposé des motifs du Conseil

-
1. Le 23 juillet 2012, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet ¹, fondée sur l'article 167, paragraphe 5, premier tiret du TFUE.
 2. Le Comité des régions a rendu son avis le 30 novembre 2012 ².
 3. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 12 décembre 2013 ³.

¹ doc. 12558/12.

² JO C 17 du 19/01/2013, p. 97.

³ doc. 17737/13.

4. Le Conseil et le Parlement sont parvenus à un accord, lors d'un trilogue du 22 janvier 2014, sur un texte que le Conseil devrait adopter, suite à une révision juridico-linguistique, comme sa position en première lecture. La présidente de la Commission de la culture et de l'éducation du Parlement européen a confirmé cet accord dans une lettre qu'elle a adressée au président du Coreper le 12 février 2014.
5. Le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Conseil en première lecture figurant dans le document 5793/14 et l'exposé des motifs figurant dans le document 5793/14 ADD 1.